

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015*

L'an deux mille quinze, le premier décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARETTE, MANOTTE, ROCHER, PEDURTHE, DUMAS, BROUGÉ, MÉNARD

MM. ESTRADE, CAZERES, MASSOU, PLAA, MOULIS, BARADAT

**Absente excusée** : Mme MALIBERT

**M. Secrétaire de séance** : Patricia MANOTTE

### **Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI),

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Pyrénées-Atlantiques présenté par Monsieur le Préfet le 29 septembre dernier, lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI),

Vu la proposition de Monsieur le Préfet, inscrite dans le projet de schéma, d'étendre le périmètre de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées à 12 des 14 communes qui composent actuellement la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, ainsi que le rattachement des Communes de Caubios-Loos et Momas à la Communauté de Communes des Luys en Béarn,

Vu les propositions de rationalisation du réseau de syndicats inscrites dans le projet de schéma et qui concernent la commune,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 novembre 2015, précisant les modalités de modification de périmètre, à savoir la mise en œuvre de la procédure régie par l'article L.5214-26 du CGCT pour les Communes de Caubios-Loos et Momas, ainsi que la procédure de fusion entre la Communauté du Mieu de Béarn et la Communauté d'Agglomération, telle que prévue par le III de l'article 35 de la loi NOTRe,

Considérant que le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par Monsieur le Préfet tient compte des attentes exprimées par la Commune en matière d'évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre,

Considérant que le SDCI tel que proposé permettra, au-delà d'une rationalisation des périmètres, une meilleure cohérence territoriale, le développement de solidarités nouvelles, notamment entre les territoires urbains et ruraux,

Considérant que les propositions relatives à la rationalisation des syndicats intercommunaux, notamment ceux exerçant la compétence eau et assainissement, sont de nature à impacter négativement la qualité du service rendu aux usagers,

Considérant qu'il convient de repenser les propositions de rationalisation des syndicats en privilégiant la fusion de structures plutôt que leur dissolution.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **Émet un AVIS FAVORABLE à l'unanimité** aux évolutions des périmètres des EPCI à fiscalité propre, telles qu'inscrites dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet des Pyrénées Atlantiques dans sa saisine du 29 septembre 2015.
- **CONDITIONNE CET AVIS FAVORABLE** à la mise en application de la proposition de procédure alternative formulée par le Préfet des Pyrénées Atlantiques dans son courrier du 12 novembre 2015, notamment :
  - le rattachement de 12 Communes de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées par la voie du dispositif de fusion)
  - le retrait de Momas de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn avant le 30 décembre 2016, avec un arrêté pris avant le 31 mars 2016 pour une mise en œuvre différée au 29 décembre 2016

**Monsieur le Préfet est alors invité à déposer en ce sens un amendement en CDCL.**

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes du Mieu de Béarn d'engager dans les meilleurs délais les travaux de rapprochement avec les EPCI à fiscalité propre concernés.
- **Émet un AVIS DÉFAVORABLE**, à l'unanimité, aux propositions relatives aux syndicats intercommunaux exerçant la compétence eau et assainissement, considérant nécessaire de repenser les modalités de rationalisation.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre en compte les propositions de fusion des syndicats qui lui seront soumises par les intéressés.

**Retrait de la Commune de Momas de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn**

**et adhésion à la Communauté de Communes des Luys en Béarn dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-26 et L. 5211-18 ;

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- Considérant que la Commune de Momas appartient à la Communauté de Communes du Miey de Béarn ;
- Considérant que le Préfet des Pyrénées-Atlantiques souhaite fusionner la Communauté de Communes du Miey de Béarn, sans les communes de Momas et Caubios-Loos, à la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées,
- Considérant qu'il souhaite que les deux communes de Momas et Caubios-Loos intègrent le projet de fusion des Communautés de Communes des Luys en Béarn, du Canton de Garlin et du Canton d'Arzacq,
- Considérant qu'aucune procédure juridique ne permet de prononcer une fusion de Communautés concomitante à une réduction de périmètre,
- Considérant qu'il est alors nécessaire que la réduction du périmètre de la Communauté de Communes du Miey de Béarn soit antérieure à sa fusion,
- Considérant alors la nécessité pour les Communes de Momas et Caubios-Loos d'adhérer à la Communauté de Communes des Luys en Béarn, avant lesdites fusions,
- Considérant alors que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-26, la Commune de Momas doit délibérer afin de demander son retrait de la Communauté de Communes du Miey de Béarn et son adhésion à la Communauté de Communes des Luys en Béarn,
- Considérant l'intérêt que ces modifications de périmètre soient à effet différé à la veille des fusions de Communautés inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale soit au 30 décembre 2016 ;
- Considérant que, par application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, il revient, ensuite, à la Communauté de communes des Luys en Béarn de délibérer, à la majorité simple, sur son extension aux communes de Momas et Caubios-Loos ;
- Considérant que ce projet d'adhésion desdites communes sera par la suite soumis pour avis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et aux communes membres de la Communauté de communes des Luys en Béarn qui doivent délibérer dans un délai de trois mois à la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- **ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal demande le retrait de MOMAS de la Communauté de Communes du Miey de Béarn (CCMB) et son adhésion à la Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB) au 30 décembre 2016 en application de l'article L.5214-26 du CGCT.

- **ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions du CGCT, la présente délibération sera notifiée aux Conseils Communautaires de la Communauté de Communes du Miey de Béarn et de la Communauté de Communes des Luys en Béarn et engagera la procédure d'adhésion de la Commune.

- **ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal demande en conséquence à la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) de bien vouloir délibérer favorablement sur sa

demande de l'article L.5214-26 du CGCT et, sous réserve d'une décision favorable de la CCLB, à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter le retrait de la Commune de la CCMB et son adhésion à la CCLB.

**- ARTICLE 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

#### **Annulation de la délibération du 14/09/2015 fixant un coefficient multiplicateur pour le calcul de la TLCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 septembre 2015, l'assemblée avait délibéré pour fixer un coefficient multiplicateur pour le calcul de la TLCFE.

A réception de cette délibération, les services préfectoraux nous ont informés qu'il convenait de retirer cette délibération car, la taxe étant perçue par un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notre Commune (dont la population est inférieure à 2 000 habitants) n'est pas compétente pour décider sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, de **retirer sa délibération du 14 septembre 2015 sur la TLCFE et son coefficient multiplicateur.**

#### **Vente du terrain de Sianes – Révision du prix de vente**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 12 juin 2015, le prix de vente du terrain de Sianes avait été fixé à 62 000 euros.

Un ancien habitant de Momas se porte aujourd'hui acquéreur pour revenir sur son village, mais ce terrain étant situé dans le périmètre du Château, il est informé que toute construction susceptible d'y être édifiée sera obligatoirement soumise aux contraintes fixées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle négociation du prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, de revoir le prix de vente du terrain de Sianes
- **FIXE** ainsi le nouveau prix à 60 000 (soixante mille) euros.

#### **Baux logements communaux 2016**

Le Conseil Municipal décide d'appliquer le pourcentage d'augmentation légal représenté par la variation de l'indice INSEE de référence des loyers (soit + 0,08 % - réf. 2<sup>e</sup> trimestre).

Ceci porte les tarifs des loyers mensuels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à :

- 4 logements communaux, Rue des Pyrénées	550,20 €
- 1 logement ancienne mairie	455,83 €
- 1 logement F4 presbytère	443,27 €
- 1 logement F3 presbytère	345,92 €

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour les nouveaux logements :

- 3 logements F4, chemin de Sianes	611,14 €
- 1 logement F5, chemin de Sianes	672,26 €

#### Tarifs cantine et garderie 2016

Le Conseil Municipal décide de porter le tarif du repas pris à la cantine scolaire de 2,40 € à **2,45 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Le tarif garderie reste, lui, à **0,70 € la garderie.**

#### Indemnités au personnel communal

Le Conseil Municipal décide de maintenir le principe en allouant les dotations suivantes (+ 5% par rapport à 2014):

- 1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h/semaine	850,50 €
- 1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (recruté au 01/02/2015)	35 h/semaine	780 €
- 1 adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	19 h/semaine	441 €
- 1 adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	19 h/semaine	441 €
- 1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	16,5 h/semaine	374 €
- 1 adjoint technique CUI (recruté au 01/09/2015)	20 h/semaine	155 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 041,50 €</b>

#### Concessions au cimetière

Par délibération du 5 avril 2004, le tarif des concessions au cimetière avait été fixé à 30 € (trente euros), hors frais d'enregistrement aux Impôts.

Après comparaison des tarifs pratiqués dans des communes voisines, il est proposé de délibérer sur une actualisation du tarif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- > **DÉCIDE** de porter le tarif de la concession (perpétuelle, pour 6m<sup>2</sup>) de 30 € à **75 €** (soixante-quinze euros) hors frais d'enregistrement aux Impôts.

## Vente de bois communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 arbres communaux de bonne taille sont tombés et propose de les vendre aux administrés intéressés (avec affichage et appel aux inscriptions pour tirage au sort).

Pour cela, il convient de fixer le prix de cette vente par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, de vendre ce lot de 2 arbres **au prix de 35 € (trente-cinq euros)**.

## Avenant au Contrat de Territoire du Miey de Béarn

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de valider l'avenant au contrat territorial du Miey de Béarn dont le contenu est détaillé en annexes de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire  
Daniel ESTRADE



## AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL DU MIEY DE BÉARN

### ENTRE

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental, habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 novembre 2015.

### ET

- la communauté de communes du MIEY DE BEARN ;
- les communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, AUSSEVIELLE, BEYRIE EN BEARN, BOUGARBER, CAUBIOS LOOS, DENGUIN, LAROIN, MOMAS, POEY DE LESCAR, SAINT FAUST, SIROS et UZEIN ;
- les syndicats : SIEATC SICOM EAU ASSAINISSEMENT 3 CANTONS, SIVU TRAITEMENT DES EAUX USEES DU VAL DE L OUSSE, SYNDICAT AEP DE LA REGION DE LESCAR, SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT GAVE ET BAISE, SYNDICAT AEP LUY GABAS LEES, SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT LUY DE BEARN, SYND INTERCO DEFENSE CONTRE INONDATION GAVE DE PAU, SYND MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU, SYNDICAT BASSIN VERSANT DES LUYS, SIVU AMENAGEMENT COURS D'EAU BASSIN DES BAISES et SIVU DE L'AGLE ET DE L'AULOZE ;

représentés par leurs maires et présidents habilités aux fins des présentes par délibération.

### Exposé des motifs :

Par délibération du 29 novembre 2012, Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de développement des territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre de 30 territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement.

Le contrat de territoire du Miey de Béarn a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale le 20 septembre 2013. L'article 6 du contrat prévoit la possibilité d'un avenant.

Le présent avenant a pour objectif de prendre en compte :

- les assouplissements votés par l'Assemblée départementale le 25 juin 2015 sur la mise en œuvre des contrats territoriaux,
- le programme d'investissements actualisé, intégrant l'ensemble des projets dont la réalisation devra être effective avant le 30 septembre 2017, date limite de réception des factures acquittées pour versement des subventions par le Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe territoriale de 4 461 954 €.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

---

L'annexe 2 au contrat territorial du Mieu de Béarn est remplacée par le programme d'investissement annexé au présent avenant.

#### **ARTICLE 2**

---

Les dispositions de l'**article 3** du contrat précité sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer l'exécution des opérations identifiées dans le présent contrat dans les délais impartis, soit :

- Pour l'engagement des projets en Commission permanente, transmission d'un dossier complet aux services concernés du Département :
  - o pour les projets dont le coût des travaux dépasse les 500 000 € : au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2016 pour une présentation en Commission permanente du mois de mai 2016,
  - o pour les projets dont le coût des travaux est inférieur à 500 000 € : au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet pour une présentation en Commission permanente du mois de septembre 2016.
- Pour le versement des subventions, la réception des dernières factures acquittées est fixée au 30 septembre 2017.

Les maîtres d'ouvrage prendront l'attache des partenaires financiers (Europe, Etat, Région...) afin de compléter le plan de financement de chaque opération.

Chaque maître d'ouvrage associera les services concernés du Département dans toutes les étapes de réflexion et de mise en œuvre de ses projets.

Un dossier complet devra être transmis au service concerné du Département. Il est constitué d'un dossier technique et administratif, présentant notamment le descriptif du projet, le budget et le plan de financement, les délibérations, la fiche technique énergie et les adaptations techniques éventuelles survenues depuis la signature du contrat territorial, étant entendu que ces adaptations ne doivent modifier ni la nature, ni les objectifs du projet initial, et que le projet doit rester conforme aux enjeux prioritaires du portrait de territoire.

Avant passage en Commission permanente du Conseil départemental pour délibération, le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au service concerné le montant des travaux après appel d'offres.

Ce dossier est à transmettre impérativement avant le démarrage du projet et dans les délais suffisants pour permettre au Département de l'instruire, de délibérer et de procéder au versement de la subvention, conformément aux dates citées plus avant.

#### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 500 HABITANTS**

---

Les projets de moins de 30 000 € de dépenses portés par des communes de moins de 500 habitants, peuvent bénéficier d'un dispositif particulier.



Ces communes pourront effectuer un changement de destination pour tout projet inférieur à 30 000 €, retenu au contrat de territoire.

La subvention inscrite au sein du programme d'investissement objet de l'annexe 2 au contrat de territoire peut donc être transférée sur un autre projet, sous conditions :

- de l'accord du Département, exprimé par courrier, quant à l'éligibilité du nouveau projet présenté,
- que le taux appliqué soit le taux maximum de la commune,
- que le montant de la subvention soit plafonné au montant initialement inscrit au contrat de territoire.

#### **ARTICLE 4**

---

Les dispositions de l'**article 4** du contrat précité sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le Département s'engage à financer les projets du territoire du Mieu de Béarn inscrits à l'annexe 2, dans la limite de l'enveloppe territoriale de 4 461 954 € et sous les réserves qui suivent.

Par le présent contrat, il soutient la réalisation des projets présentés, dans le respect de ses règles et procédures de programmation, de financement, et sous réserve que, le cas échéant, les projets répondent aux conditionnalités précisées dans le tableau récapitulatif figurant en annexe du présent contrat. Le Département informera par courrier, après instruction du dossier complet transmis par le maître d'ouvrage, ledit maître d'ouvrage de la levée, ou non, des conditionnalités.

Chaque projet inscrit au programme d'investissements du contrat et pour lequel les conditionnalités auront été levées fera l'objet d'une délibération attributive de subvention de la Commission permanente faisant référence au contrat, étant précisé que :

- Un projet inscrit au contrat sera présenté en Commission permanente pour délibération s'il est prêt à démarrer, c'est-à-dire sur présentation des ordres de services, ou de tout autre document prouvant un démarrage imminent des travaux,
- Pour chaque projet présenté en Commission permanente, le maître d'ouvrage aura transmis au service concerné du Département un dossier technique et administratif complet (cf article 3),
- Seuls les projets présentés en Commission permanente jusqu'à celle de mai 2016 pour les projets supérieurs à 500 000 € de travaux ou jusqu'à celle de septembre 2016 pour les projets inférieurs à 500 000 € de travaux pourront faire l'objet d'une délibération.

Seuls les travaux de voirie communale pour lesquels une enveloppe spécifique est attribuée à chaque maître d'ouvrage, conformément à l'annexe 8 de la délibération n° 601 du 29 novembre 2012, seront engagés annuellement dès signature du présent contrat et conformément au programme d'investissements sans nécessiter une nouvelle délibération individuelle en Commission permanente.

En ce qui concerne les dossiers Eau et assainissement d'une part, et Habitat d'autre part, chaque projet retenu au contrat sera étudié au travers des modalités d'aides des règlements départementaux en vigueur qui permettent de caractériser l'éligibilité du maître d'ouvrage, et l'éligibilité technique du projet.

Le Conseil départemental sera attentif à ce que les maîtres d'ouvrage garantissent le bon niveau de performance énergétique de chacun des projets du contrat. Ils devront notamment remplir une fiche technique fournie par le Conseil départemental. La prise en compte de l'énergie est un élément à part entière de l'instruction technique des projets du contrat.

## **ARTICLE 5**

---

Les dispositions de l'**article 7** du contrat précité sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le Département versera, pour chaque projet, la subvention en 3 temps maximum, deux acomptes puis le solde ; dans cette limite, les modalités de versement seront précisées dans la délibération individuelle d'attribution de subvention prévue à l'article 4 du contrat.

Les versements seront effectués uniquement sur la base de dépenses réalisées, au vu des justificatifs suivants : factures acquittées, acomptes de travaux payés, les décomptes généraux et définitifs et d'un état récapitulatif certifié par le maître d'ouvrage et visé par le receveur de la collectivité pour la partie financière.

Seul l'état récapitulatif certifié par le maître d'ouvrage, visé par le receveur de la collectivité et validé par le Département sera transmis au comptable comme pièce justificative pour le paiement de la subvention départementale.

Seuls les appels de subventions reçus par le Département, avec l'ensemble des justificatifs précités, à la date limite du 30 septembre 2017 donneront lieu à versement(s).

Les subventions n'ayant pas fait l'objet d'un appel dans les conditions précitées ne seront pas honorées au titre du présent contrat.

Dans le cas où des travaux réalisés s'avèreraient non conformes à l'opération susvisée, le Département se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention.

## **ARTICLE 6**

---

Les dispositions de l'**article 9** du contrat précité sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le contrat prendra fin le 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 7**

---

Les autres dispositions du contrat territorial demeurent inchangées.

Fait à ..... en 27 exemplaires, le

## AVENANT CONTRAT DE TERRITOIRE DU MIEY DE BEARN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

*Le montant de subvention est un montant maximum. Le montant définitif sera calculé suite à l'instruction du dossier complet (après résultats des appels d'offres) en fonction des dépenses éligibles*

26-nov.-15

Maître d'ouvrage	Projet	Date Cp	Coût prévisionnel du projet	Taux	Montant prévisionnel CD	Observation
COMMUNE D ARBUS	Travaux d'aménagement d'espaces publics liés à la voie verte	13/07/2011	77 000,00 €	35	26 950,00 €	
	Réhabilitation de l'école		74 000,00 €	20	14 800,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention. Mobilier, équipement et extérieurs seront déduits
	Construction d'une école		85 000,00 €	20	17 000,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention. Seule la partie école sera retenue
	Travaux accessibilité 2014-2015-2016		46 755,50 €	18	8 416,00 €	
	Travaux d'aménagement pour l'accueil périscolaire		85 000,00 €	15	12 750,00 €	Dossier à retenir sous conditions de la répartition des locaux entre école et ALSH_x000D_
	Liaisons douces 2015-2016		56 115,00 €	20	11 223,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique du dossier
	Rénovation de l'église		144 845,00 €	20	28 969,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention
	Dégagement de régénération naturelle (Travaux 2015)	10/07/2015	2 867,87 €	25	716,97 €	
Reboisement sur 3ha à ARBUS (Travaux 2015-2016)		13 632,12 €	25	3 408,03 €		
<b>COMMUNE D ARBUS</b>			<b>585 215,49 €</b>		<b>124 233,00 €</b>	
COMMUNE D ARTIGUELOUVE	Rénovation de l'école	13/07/2012	59 783,30 €	30	17 935,41 €	
	Réaménagement de la mairie		73 300,00 €	20	14 660,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention
<b>COMMUNE D ARTIGUELOUVE</b>			<b>133 083,30 €</b>		<b>32 595,41 €</b>	
COMMUNE D AUBERTIN	Réaménagement de l'école	30/01/2014	507 930,25 €	20	101 586,05 €	
	Rénovation de la mairie		40 000,00 €	15	6 000,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention. Les rayonnages et meubles ne seront pas pris en compte.
	Rénovation de la salle multi-activités		130 000,00 €	20	26 000,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention
<b>COMMUNE D AUBERTIN</b>			<b>677 930,25 €</b>		<b>133 586,05 €</b>	
COMMUNE D AUSSEVIELLE	Restauration de l'église	24/10/2014	118 100,00 €	25	29 525,00 €	
	Aménagement d'une zone verte		46 000,00 €	25	11 500,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique des dépenses éligibles
	Réfection de la toiture de la mairie		72 100,00 €	22,54	16 250,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention
<b>COMMUNE D AUSSEVIELLE</b>			<b>236 200,00 €</b>		<b>57 275,00 €</b>	
COMMUNE DE BEYRIE EN BEARN	Extension de la mairie	24/10/2014	203 000,00 €	20	40 600,00 €	
	Aménagement entrée village et RD633	10/07/2015	65 000,00 €	20	13 000,00 €	
	Rénovation de la salle multi-activités		37 000,00 €	20	7 400,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention
<b>COMMUNE DE BEYRIE EN BEARN</b>			<b>305 000,00 €</b>		<b>61 000,00 €</b>	
COMMUNE DE BOUGARBER	Travaux d'entrée du bourg et création de cheminements doux	18/01/2013	77 000,00 €	35	26 950,00 €	
	Réhabilitation de la mairie		68 200,00 €	25	17 050,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention
	Réhabilitation local associatif à vocation sportive		48 000,00 €	25	12 000,00 €	
	Voie douce RD633 entre limite Beyrie et Route de Sault de Navailles		30 000,00 €	25	7 500,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique des dépenses éligibles
<b>COMMUNE DE BOUGARBER</b>			<b>223 200,00 €</b>		<b>63 500,00 €</b>	

Commune	Intitulé	Date (C)	Montant total (C)	Ann.	Montant (C)	Observations
COMMUNE DE CAUBIOS LOOS	Création d'un système d'assainissement collectif pour le bourg	28/06/2010	40 427,70 €	35	14 149,71 €	
	Création d'un système d'assainissement collectif pour le bourg - complément	11/02/2011	49 053,02 €	35	17 168,56 €	
	Etude globale d'aménagement		20 000,00 €	50	10 000,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique du dossier
	Aménagement et sécurisation et de l'espace public à l'église de Loos		20 000,00 €	20	4 000,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique des dépenses éligibles
	Aménagement de la RD pour créer un centre bourg		150 000,00 €	20	30 000,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique des dépenses éligibles.
	Mise aux normes et réaménagement de la mairie		75 000,00 €	20	15 000,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention.
	Protection de berges sur le Luy		200 000,00 €	20	40 000,00 €	Projet à retenir sous conditions de mise en œuvre de gestion cohérente amont-aval
<b>COMMUNE DE CAUBIOS LOOS</b>			<b>554 480,72 €</b>		<b>130 318,27 €</b>	
COMMUNE DE DENGUIN	Réhabilitation de la salle multisports	28/09/2012	665 000,00 €	20	133 000,00 €	
	Réparation de l'église		57 500,00 €	20	11 500,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention
	Rénovation du groupe scolaire		58 635,00 €	20	11 727,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention
	Etude d'aménagement de la RD 817		20 000,00 €	50	10 000,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique des dépenses éligibles
	Aménagement du Cami Ribérot		150 000,00 €	20	30 000,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique des dépenses éligibles de l'examen du dossier technique.
	Actualisation du schéma directeur d'assainissement		60 000,00 €	30	18 000,00 €	Projet à retenir sous condition éligibilité aux règlements eau-assainissement. Clé de répartition 100%
<b>COMMUNE DE DENGUIN</b>			<b>1 011 135,00 €</b>		<b>214 227,00 €</b>	
COMMUNE DE LAROIN	Ferme culturelle Guilhembaqué		800 000,00 €	25	200 000,00 €	Sous conditions : - Résultats définitifs de l'étude d'opportunité et de faisabilité en cours ; - La multithématique (tourisme, environnement, jardin, culture etc ..) doit être bien précisée afin de permettre un nécessaire positionnement clair et bien affirmé du projet ; - Fonctionnement du site et de la structure à bien définir (contrats et modalités de gestion, liens éventuels public/privé, animations ...) - Divers éventuels partenariats et liens avec le territoire (Luzançon, Agglomération de Pau, vole verte etc ...) à préciser ; - Plan de financement prévisionnel précisant les participations (publiques ou privées) envisagées ;
<b>COMMUNE DE LAROIN</b>			<b>800 000,00 €</b>		<b>200 000,00 €</b>	
COMMUNE DE MOMAS	Réaménagement terrain de sport	26/09/2014	30 000,00 €	30	9 000,00 €	
	Rénovation de la toiture de l'église		150 000,00 €	25	37 500,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention
	Création d'espaces sportifs annexes au terrain multi sports		26 000,00 €	25	6 500,00 €	
<b>COMMUNE DE MOMAS</b>			<b>206 000,00 €</b>		<b>53 000,00 €</b>	
COMMUNE DE POEY DE LESCAR	Aménagement entrée du village	27/06/2014	106 000,00 €	25	26 500,00 €	
	Création terrain Agorespace		64 000,00 €	20	12 800,00 €	
	Réhabilitation de la salle multi-activités		89 800,00 €	25	22 450,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention
	Extension de la cantine scolaire		200 000,00 €	20	40 000,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention
	Couverture d'un court de tennis		173 800,00 €	25	43 450,00 €	
<b>COMMUNE DE POEY DE LESCAR</b>			<b>633 600,00 €</b>		<b>145 200,00 €</b>	
COMMUNE DE SAINT FAUST	Rénovation de la toiture de l'église	30/01/2014	93 014,15 €	20	18 602,83 €	
	Rénovation de la salle communale		100 000,00 €	15	15 000,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention
	Rénovation salle polyvalente		300 000,00 €	25	75 000,00 €	
<b>COMMUNE DE SAINT FAUST</b>			<b>493 014,15 €</b>		<b>108 602,83 €</b>	
	Extension et rénovation du groupe scolaire		217 352,00 €	25	54 338,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention

Maître d'ouvrage	Projet	Date Cp	Coût prévisionnel du projet	Taux	Montant prévisionnel CD	Observation
COMMUNE DE SIROS	Etude d'aménagement de l'espace public		7 840,00 €	25	1 960,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique des dépenses éligibles
	Aménagement d'une salle multi-activités		300 000,00 €	25	75 000,00 €	Projet à retenir sous réserve de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention
	Aménagement de deux logements à utilisation locative et occupation sociale		220 040,00 €		31 500,00 €	Projet à retenir sous condition de l'éligibilité au règlement habitat
<b>COMMUNE DE SIROS</b>			<b>745 232,00 €</b>		<b>162 798,00 €</b>	
COMMUNE D UZEIN	Réhabilitation des puits et d'une fontaine	28/09/2012	42 220,00 €	25	10 555,00 €	
	Extension de la mairie	30/11/2012	45 000,00 €	20	9 000,00 €	
	Réhabilitation de la salle multi-activités		165 400,00 €	20	33 080,00 €	A retenir sous conditions de l'examen technique d'un dossier_x000D_.
	Accessibilité bibliothèque		13 360,00 €	20	2 672,00 €	Projet à retenir hors mobilier.
	Réhabilitation de la Maison Lousplass : logement conventionné		189 573,46 €		24 615,00 €	Projet à retenir sous condition de l'éligibilité au règlement habitat
<b>COMMUNE D UZEIN</b>			<b>455 553,46 €</b>		<b>79 922,00 €</b>	
<b>TOTAL COMMUNES</b>			<b>7 059 648,37 €</b>		<b>1 566 257,56 €</b>	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIEY DE BEARN	Immobilier	13/07/2011			85 200,00 €	
	Unité Multi Accueil	20/04/2012			42 000,00 €	
	Conteneurisation de la collecte sélective	24/10/2014	195 000,00 €	30	58 500,00 €	
	PVC 2012	22/03/2012	357 602,00 €	48	171 649,00 €	
	PVC 13-16 dont DENGUIN : carrefour Caml Vignolles Rte Saligue ; accès voirie dont MOMAS : chemin Casseignau	20/09/2013	1 072 806,25 €	48	514 947,00 €	
	Création d'une ZA à Artiguelouve		140 333,00 €	30	42 100,00 €	Le phasage et l'articulation des opérations d'aménagement des terrains doivent être définis de manière précise_x000D_Tranche 1
	Création d'une ferme maraîchère en agriculture biologique		100 000,00 €	10	10 000,00 €	Enjeux agriculture respectueuse de l'environnement et installation de jeunes agriculteurs, adossé à la SAS Graines_x000D_. Création de 2-3 emplois directs en maraîchage biologique.
	Construction accueil de loisirs rive droite		665 000,00 €	20	133 000,00 €	Projet à retenir sous conditions de l'examen technique du dossier.
	Construction accueil de loisirs rive gauche		943 240,00 €	20	188 648,00 €	Projet à retenir sous conditions de l'examen technique du dossier.
	Création d'un hôtel d'entreprise à Poey de Lescar		522 000,00 €	30	156 600,00 €	Projet complémentaire à l'hôtel d'entreprises dédié aux entreprises artisanales. La complémentarité entre les deux équipements doit être prise en compte lors de la définition du projet. Projet à retenir sous condition de la nature précise des activités de services accueillies.
	Conteneurisation de la collecte sélective - 2ème Phase - mise en place de colonnes à verre		92 000,00 €	30	27 600,00 €	Projet sous conditions : avoir un rapport annuel et répondre à l'enquête département pour le suivi des flux, et avoir validé au moins une matrice compta cout dans les 3 dernières années pour les collectivités a compétence collecte ou traitement.
Réhabilitation Unité Multi Accueil RAPAM à Poey de Lescar		460 000,00 €	20	92 000,00 €	Projet à retenir sous réserve que la PMISP soit associée.	
Aménagement zone Aérosite pour accueil Airbus		435 000,00 €		45 000,00 €	100% sur Miey. Intervention à hauteur de 30% du déficit de l'opération (environ 150 000 €)	
<b>TOTAL COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			<b>4 982 981,25 €</b>		<b>1 567 204,00 €</b>	
SID ASSAINISSEMENT DU LUY DE BEARN	Extension du réseau d'assainissement - Programme 2012	28/02/2014	186 750,00 €	35	65 362,50 €	Clé de répartition 45 %
<b>SID ASSAINISSEMENT DU LUY DE BEARN</b>			<b>186 750,00 €</b>		<b>65 362,50 €</b>	

Maître d'ouvrage	Projet	Date Cp	Coût prévisionnel du projet	Taux	Montant prévisionnel CD	Observation
SIEATC SICOM EAU ASSAINISSEMENT TROIS 3 CANTONS	Commune de Bougarber_x000D_ Réhabilitation de réseau PVC Collé - Programme 2014	25/04/2014	50 000,00 €	30	15 000,00 €	
	Schéma directeur eau potable	21/11/2014	4 108,06 €	30	1 232,42 €	Clé de répartition 5.26 %
	Schéma directeur d'assainissement des communes disposant d'un assainissement collectif et de l'assainissement autonome	21/11/2014	8 120,00 €	30	2 436,00 €	Clé de répartition 7 %
	Extension du réseau d'assainissement au secteur Bellocq	10/07/2015	29 655,80 €	30	8 896,75 €	
	Commune de Beyrle_x000D_ Réhabilitation de réseau PVC collé - Programme 2015		50 000,00 €	30	15 000,00 €	Projet à retenir sous condition éligibilité au règlement eau-assainissement_x000D_ Taux demandé à confirmer après réception des pièces.
	BOUGARBER : Extension du réseau d'assainissement au secteur Lassus Liret		50 000,00 €	30	15 000,00 €	Projet à retenir sous condition éligibilité aux règlements eau-assainissement.
	Commune de Bougarber_x000D_ Réhabilitation de réseau PVC collé - Programme 2016		50 000,00 €	30	15 000,00 €	Projet à retenir sous condition éligibilité aux règlements eau-assainissement_x000D_ Taux demandé à confirmer après réception des pièces.
<b>SIEATC SICOM EAU ASSAINISSEMENT TROIS 3 CANTONS</b>			<b>241 883,86 €</b>		<b>72 565,17 €</b>	
SI EAU ASSAINISSEMENT GAVE ET BAISE	Sectorisation - Tranche 1	13/07/2011	2 975,00 €	35	1 041,25 €	Clé de répartition 17 %
	Sectorisation	11/02/2011	2 975,00 €	35	1 041,25 €	Clé de répartition 17 %
	Arbus : réhabilitation du réseau rue des Ecoles et rue du Bedat - Tranche 2_x000D_	13/07/2011	164 250,00 €	35	57 487,50 €	Clé de répartition 17 %
	Abidos : réhabilitation du réseau route de Lagor					
	Programme 2012 - Renouvellement de réseaux_x000D_ Tranche conditionnelle 1	28/02/2014	83 980,00 €	30	25 194,00 €	Clé de répartition 17 %
	Programme 2012 - Renouvellement de réseaux_x000D_ Tranche conditionnelle 2	28/02/2014	83 980,00 €	30	25 194,00 €	Clé de répartition 17 %
	Programme 2013 - Commune de Lahourcade_x000D_ VC n°10 (chemin de Suberbie) - Renouvellement PVC50 (527 ml)_x000D_ Rue des Ecoles - Renouvellement Pe50 (121 ml) et suppression double réseau_x000D_ Priorité 2	21/11/2014	3 230,00 €	25	807,50 €	Clé de répartition 17 %
	Programme 2013 - Commune de Monein_x000D_ Chemin de Baysère - Renouvellement Pe63 (21 ml) - Propriété Pinto_x000D_ Priorité 1	21/11/2014	1 190,00 €	25	297,50 €	Clé de répartition 17 %
	Programme 2013 - Commune de Monein_x000D_ Chemin de Baysère - Renouvellement PVC40 (265 ml)_x000D_ Priorité 2	21/11/2014	2 631,90 €	25	657,98 €	Clé de répartition 17 %
	Monein - Chemin Caubeigt_x000D_ Tranche 2 renouvellement PVC110 (1044ml) et chemin Lacassie PVC40 (588ml)	21/11/2014	25 558,12 €	25	6 389,53 €	Clé de répartition 17 %
	Programme 2013 - Commune de Pardies_x000D_ Rue Pardières - Renouvellement Pe63 (159 ml)_x000D_ Priorité 2	21/11/2014	4 760,00 €	25	1 190,00 €	Clé de répartition 17 %
	ARBUS et ABIDOS : réhabilitation du réseau rue des Ecoles, rue du Bédad et route de Lagor - Tranche 1	28/06/2010	23 171,40 €	35	8 110,00 €	Clé de répartition 51.72 %
	Arbus : réhabilitation du réseau rue des Ecoles et rue du Bedat - Tranche 2_x000D_ Abidos : réhabilitation du réseau route de Lagor - Tranche 2	11/02/2011	109 500,00 €	35	38 325,00 €	Clé de répartition 75 %

Maître d'ouvrage	Projet	Date Cp	Coût prévisionnel du projet	Taux	Montant prévisionnel CD	Observation
SI EAU ASSAINISSEMENT GAVE ET BAISE	Arbus, Artiguelouve et Laroin : réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif	25/07/2008	75 700,20 €	30	22 710,07 €	Clé de répartition 100 %
	Création d'une nouvelle ressource à Artiguelouve - Tranche 2	13/07/2011	33 150,00 €	35	11 602,50 €	Clé de répartition 17 %
	Création d'une unité de production à Artiguelouve - Programme 2011	11/02/2011	199 743,05 €	35	69 910,07 €	Clé de répartition 17 %
	Création d'une nouvelle ressource à Artiguelouve - Tranche 3	13/07/2011	277 440,00 €	35	97 104,00 €	Clé de répartition 17 %
	Abidos : réhabilitation du réseau route de Lagor - Tranche 3	13/07/2011	74 953,54 €	35	26 233,74 €	Subvention revue à la baisse au vu du prorata des travaux réalisés - Clé de répartition 75 %
	Etude diagnostic des ouvrages de stockage et de pompage		8 500,00 €	30	2 550,00 €	Clé de répartition 17 % Projet à retenir sous condition éligibilité au règlement eau-assainissement_x000D_
	Création d'une unité de production d'eau potable mutualisée à Artiguelouve - Tranche 4		119 000,00 €	25	29 750,00 €	Clé de répartition 17 % Projet à retenir sous condition éligibilité au règlement eau-assainissement_x000D_. Demande complémentaire d'une opération financée à 35% pour un budget initial de 3 634 000€ HT en 2010 et 2011, justifiée pour le Syndicat par travaux imprévus : contraintes géotechniques fortes pour la réalisation de la traversée du Gave et travaux imprévus au niveau de la station de traitement_x000D_. Etendue, caractéristiques et justifications des dépenses Imprévues à transmettre. Financement Agence de l'Eau présenté sur le plan de financement à confirmer
	Création d'une unité de production d'eau potable mutualisée à Artiguelouve - Tranche 5		453 984,00 €	25	113 496,00 €	Projet à retenir sous condition éligibilité aux règlements eau-assainissement.
	Cuqeron - Chemin des Sources_x000D_ Renouvellement de 400 ml DN40		6 630,00 €	25	1 657,50 €	Clé de répartition 17 % Projet à retenir sous condition éligibilité aux règlements eau-assainissement.
	Programme 2013 - Commune de Monein_x000D_ Réhabilitation du réservoir sur tour de Cuqeron (R2)_x000D_ Priorité 1		45 900,00 €	25	11 475,00 €	Clé de répartition 17 % Projet à retenir sous condition éligibilité aux règlements eau-assainissement.
	Actualisation du Schéma directeur d'assainissement pour les 4 systèmes de collecte du Syndicat		45 000,00 €	30	13 500,00 €	Clé de répartition 30 % Projet à retenir sous condition éligibilité aux règlements eau-assainissement.
	Arbus : réhabilitation du réseau d'assainissement rue de l'Eglise, avenue du Général Pommiers, rue du Gave et rue des Ecoles - travaux sans tranchées		340 000,00 €	25	85 000,00 €	Clé de répartition 100 % Projet à retenir sous condition éligibilité aux règlements eau-assainissement.
	Tarsacq : réhabilitation du réseau d'assainissement rue Principale		52 500,00 €	25	13 125,00 €	Clé de répartition 75 % Projet à retenir sous condition éligibilité aux règlements eau-assainissement.
	Programme 2013 - Création d'ouvrages structurants AEP		31 110,00 €	25	7 777,50 €	Clé de répartition 17 % Projet à retenir sous condition éligibilité aux règlements eau-assainissement. Regroupe les dossiers : 2013_01755 2013_01781 2013_1779 et 2013_01774
	Programme 2013 - Renouvellement canalisations AEP - Tranche 1		50 830,00 €	25	12 707,50 €	Clé de répartition 17 % Projet à retenir sous condition éligibilité aux règlements eau-assainissement.
	Programme 2013 - Renouvellement canalisations AEP - Tranche 3		21 250,00 €	25	5 312,50 €	Clé de répartition 17 % Projet à retenir sous condition éligibilité au règlement eau-assainissement. Opérations regroupées 2013_01765 et 2013_01778.
	Programme 2014 - Renouvellement canalisations AEP - Tranche 1		53 040,00 €	25	13 260,00 €	Projet à retenir sous condition éligibilité règlement AEP_x000D_. Opération regroupée dossiers 2013_01784- 2013_01785-2013_01786-2013_01787 et 2013_01794.
Programme 2014 - Renouvellement canalisations AEP - Tranche 3		34 680,00 €	25	8 670,00 €	Projet à retenir sous condition éligibilité règlement AEP_x000D_. Opérations regroupées 2013_01796 - 2013_07985 - 2013_01802.	
Programme 2014 - Renouvellement canalisations AEP - Tranche 4		58 759,48 €	25	14 689,87 €	Projet à retenir sous condition éligibilité règlement AEP_x000D_. Opérations regroupées 2013_07978 - 2013_07986 - 2013_01797 - 2013_01803	

Membre / Groupement	Projet	Date Cl	Coût prévisionnel du projet	Travaux	Montant prévisionnel (€)	Observation
SIVU EAU ASSAINISSEMENT GAVE ET BAISE	Programme 2015 - Renouvellement canalisations AEP - Tranche 1		80 750,00 €	25	20 187,50 €	Projet à retenir sous condition éligibilité au règlement eau-assainissement. Opérations regroupées : 2013_01826 - 2013_08269 - 2013_08270 - 2013_08271 - 2013_08272.
	Programme 2015 - Renouvellement canalisations AEP - Tranche 2		124 270,00 €	25	31 067,50 €	Projet à retenir sous condition éligibilité règlement AEP_x000D_. Opérations regroupées : 2013_01819 - 2013_01821 - 2013_01822 - 2013_01824 - 2013_01828 - 2013_08262 - 2013_08264 - 2013_08273.
<b>SIVU EAU ASSAINISSEMENT GAVE ET BAISE</b>			<b>2 695 391,69 €</b>		<b>777 521,75 €</b>	
SIVU AGLÉ ET AULOUBE	Travaux de restauration des cours d'eau - Tranche 1	10/07/2015	12 500,00 €	40	5 000,00 €	Clé de répartition 25 %
	Travaux de restauration des cours d'eau - Tranche 2		12 500,00 €	40	5 000,00 €	Clé de répartition 25 % Projet à retenir sous condition d'une adhésion au SM du bassin du Gave de Pau_x000D_. Pas de DIG_x000D_. _x000D_Tranche 1 : dossier 2015_02346 programmé à la CP avril 2015. Projet à retenir sous conditions de mise en œuvre de gestion cohérente amont-aval
<b>SIVU AGLÉ ET AULOUBE</b>			<b>25 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>	
SIVU AMENAGEMENT COURS EAU BASSIN DES BAISES	Les Baïses_x000D_ Etude préalable au deuxième plan de gestion des Baïses	13/07/2011	1 890,00 €	30	567,00 €	Clé de répartition 6.3 %
<b>SIVU AMENAGEMENT COURS EAU BASSIN DES BAISES</b>			<b>1 890,00 €</b>		<b>567,00 €</b>	
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DES LUYSS	Etude stratégique de gestion des bassins des Luyss	10/07/2015	36 330,00 €	12,5	4 541,25 €	Clé de répartition 24.22 %
<b>SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DES LUYSS</b>			<b>36 330,00 €</b>		<b>4 541,25 €</b>	
SIVU TRAITEMENT DES EAUX USEES DU VAL DE LOUSSE	Construction d'une nouvelle station d'épuration	30/03/2009			77 192,72 €	
	Etude diagnostic du réseau d'assainissement	28/02/2014	49 000,00 €	30	14 700,00 €	Clé de répartition 100 %
	Réhabilitation du réseau d'assainissement		45 000,00 €	35	15 750,00 €	Clé de répartition 100 % Projet à retenir sous condition éligibilité aux règlements eau-assainissement.
	Schéma directeur d'assainissement		29 200,00 €	30	8 760,00 €	Projet à retenir sous condition éligibilité aux règlements eau-assainissement.
<b>SIVU TRAITEMENT DES EAUX USEES DU VAL DE LOUSSE</b>			<b>123 200,00 €</b>		<b>116 402,72 €</b>	
SYNDICAT AEP DE LA REGION DE LESCAR	Renouvellement de réseau - Lescar_x000D_ Chemin des 3 Ponts - Conduite en alimentation en eau du Syndicat		5 700,00 €	20	1 140,00 €	Clé de répartition 30 % Projet à retenir sous condition éligibilité aux règlements eau-assainissement. Taux à confirmer après réception des pièces_x000D_.
	Renouvellement de réseau - Lescar_x000D_ Aménagement de la Cité à Lescar phase 1 (partie sud)		39 000,00 €	20	7 800,00 €	Clé de répartition 30 % Projet à retenir sous condition éligibilité aux règlements eau-assainissement. Taux à confirmer après réception des pièces_x000D_.
	Renouvellement de réseau - Lescar_x000D_ Aménagement de la Cité à Lescar phase 2 (partie nord)		48 720,00 €	20	9 744,00 €	Clé de répartition 30 % Projet à retenir sous condition éligibilité aux règlements eau-assainissement. Taux à confirmer après réception des pièces_x000D_.
	Château d'eau de Lescar - Renouvellement canalisations et vannes		32 520,00 €	20	6 504,00 €	Clé de répartition 30 % Projet à retenir sous condition éligibilité aux règlements eau-assainissement. Taux à confirmer après réception des pièces_x000D_.
<b>SYNDICAT AEP DE LA REGION DE LESCAR</b>			<b>125 940,00 €</b>		<b>25 188,00 €</b>	
SIAEP LUY GABAS LEES	Etude diagnostic et schéma directeur		8 996,40 €	30	2 698,92 €	Clé de répartition 6.8 %
	Programme 2014 - Renouvellement de réseaux eau potable 2015 - Mieu de Béarn	30/01/2015	200 000,00 €	30	60 000,00 €	
	Postes de chloration aux réservoirs de Momas et Caubios-Loos		75 873,00 €	30	22 761,90 €	Projet à retenir sous condition éligibilité aux règlements eau-assainissement.
<b>SIAEP LUY GABAS LEES</b>			<b>284 869,40 €</b>		<b>85 460,82 €</b>	



Maître d'ouvrage	Projet	Date Cp	Coût prévisionnel du projet	Taux	Montant prévisionnel CD	Observation
SYND INTERCO DEFENSE CONTRE INONDATION GAVE DE PAU	Programme de gestion environnementale 2012 du gave de Pau	13/07/2012	14 173,00 €	40	5 669,16 €	Clé de répartition 9.35 %
	Programme de gestion environnementale - diverses communes	24/10/2014	607,75 €	60	364,65 €	Clé de répartition 9.35 %
	Programme de protection de berges 2013 - Jurançon Laroin	25/04/2014	1 630,70 €	80	1 304,59 €	Clé de répartition 9.35 %
	Programme intempéries - Etude - Enfoncement de lit Ramous et Montaut	25/04/2014	1 646,50 €	100	1 646,50 €	Clé de répartition 9.35 %
	Plan d'éradication de plantes invasives sur la commune de Bésingrand sur 3 ans - Complément de financement.	15/12/2011	93,80 €	30	28,14 €	Clé de répartition 9.35 %
	Programme de protection de berges 2012 du gave de Pau	13/07/2012	444,97 €	100	444,97 €	Clé de répartition 9.35 %
	Plan d'éradication de plantes invasives sur la commune de Bésingrand sur 3 ans	13/07/2011	1 524,00 €	30	457,20 €	Clé de répartition 9.35 %
	Programme de gestion environnementale - diverses communes	24/10/2014	192,61 €	60	115,57 €	Clé de répartition 9.35 %
	Programme intempéries 2013	25/04/2014	11 350,90 €	80	9 080,72 €	Clé de répartition 9.35 %
	Programme de protection de berges 2014 - Diverses communes	10/07/2015	9 350,00 €	80	7 480,00 €	Clé de répartition 9.35 %
	Programme d'étude et d'expertise diverses 2014 sur périmètre syndical		1 870,00 €	80	1 496,00 €	Clé de répartition 9.35 % Projet à retenir sous conditions de mise en œuvre d'une gestion cohérente amont-aval
	Expertises diverses 2015 - Diverses collectivités adhérentes		11 200,00 €	30	3 360,00 €	Clé de répartition 11.20 % Changement de tiers : dossier initialement porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau. Projet à retenir sous conditions de mise en œuvre de gestion cohérente amont-aval
	Programme d'étude et d'expertise diverses 2015 sur périmètre syndical		1 870,00 €	40	748,00 €	Clé de répartition 9.35 % Projet à retenir sous conditions de mise en œuvre de gestion cohérente amont-aval
	Programme de gestion environnementale 2013 - Lons Billère		467,50 €	60	280,50 €	Clé de répartition 9.35 % Programme pluriannuel 2012-2014 sous convention. Projet à retenir sous conditions de mise en œuvre d'une gestion cohérente amont-aval
Programme intempéries du Gave de Pau 2013-2014-2015		30 107,00 €	30	9 032,10 €	Clé de répartition 9.35 % Projet à retenir sous conditions de mise en œuvre d'une gestion cohérente amont-aval. Les dossiers 2013_06705 - 2013_06734 et 2013_06737 ont été regroupés.	
<b>SYND INTERCO DEFENSE CONTRE INONDATION GAVE DE PAU</b>			<b>86 528,73 €</b>		<b>41 508,09 €</b>	

Maître d'ouvrage	Projet	Date Cp	Coût prévisionnel du projet	Taux	Montant prévisionnel (€)	Observation
SYND MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU	Programme de protection de berges de la Juscle et du Juscllet 2013	25/04/2014	13 637,00 €	40	5 454,80 €	
	Programme de protection de berges 2014 - Diverses collectivités adhérentes	30/01/2015	11 200,00 €	30	3 360,00 €	Clé de répartition 11.20 %
	Programme de protection des berges 2015 - Diverses collectivités adhérentes	30/01/2015	11 200,00 €	30	3 360,00 €	Clé de répartition 11.20 %
	Programme de gestion environnementale 2014 - Diverses collectivités adhérentes	30/01/2015	16 800,00 €	30	5 040,00 €	Clé de répartition 11,20 %
	Protection de berges de Las Hies - Programme 2013	25/04/2014	17 000,00 €	40	6 800,00 €	
	Conception du dossier DIG Juscle	24/10/2014	10 000,00 €	40	4 000,00 €	
	Expertises diverses 2014 - Diverses collectivités adhérentes		11 200,00 €	30	3 360,00 €	Clé de répartition 11.20 % Projet à retenir sous conditions de mise en œuvre d'une gestion cohérente amont-aval
	Programme de gestion environnementale 2015 - Diverses collectivités adhérentes		16 800,00 €	30	5 040,00 €	Clé de répartition 11.20 % Projet à retenir sous conditions de mise en œuvre d'une gestion cohérente amont-aval
	Gestion environnementale 2014 - Laroin - Saint Faust_x000D_SIVU de la Juscle		136 800,00 €	40	54 720,00 €	Projet à retenir sous conditions de mise en œuvre d'une gestion cohérente amont-aval. Programme de restauration de la Juscle et Las Hies.
	Elaboration du dossier DIG Las Hies à Laroin et à Saint-Faust		20 500,00 €	40	8 200,00 €	Projet à retenir sous conditions de mise en œuvre d'une gestion cohérente amont-aval
<b>SYND MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU</b>			<b>265 137,00 €</b>		<b>99 334,80 €</b>	
<b>TOTAL SYNDICATS</b>			<b>4 072 920,68 €</b>		<b>1 298 452,09 €</b>	
SA SEMILUB	Lotissement communal - Arbus	15/12/2011			30 000,00 €	
<b>SA SEMILUB</b>			<b>€</b>		<b>30 000,00 €</b>	
<b>TOTAL BAILLEURS</b>			<b>€</b>		<b>30 000,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>16 115 546,30 €</b>		<b>4 461 953,65 €</b>	

## FICHE PROJET : AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE DU MIEY DE BEARN

### Historique

- 1/03/2014 : Signature du contrat de territoire du Mieu de Béarn.
- 12/11/2014 : Présentation du bilan à mi-parcours à l'ensemble des acteurs du contrat de territoire.
- 11/09/2015 : Conférence-avenant au contrat de territoire.  
La conférence a permis de trouver accord selon les modalités de mise en œuvre décidées par le Conseil départemental, et de valider le programme d'investissement présenté en annexe 2 de l'avenant au contrat de territoire.

### L'avenant au contrat de territoire

#### Eléments d'arbitrage

A l'appui des propositions départementales, les conseillers départementaux et les acteurs locaux ont trouvé un accord sur la base des éléments suivants :

- le respect de l'enveloppe territoriale initialement affectée (4 461 954 €).
- la priorisation des projets en fonction de leur état d'avancement et de leur faisabilité au regard des délais énoncés dans la délibération du 25 Juin 2015.

#### Présentation de l'avenant au contrat de territoire

L'avenant au contrat de territoire du Mieu de Béarn se compose de 147 projets répartis entre 26 maîtres d'ouvrage, pour un coût total de projets de 16 192 218.30 € et une participation financière du Conseil départemental plafonnée au montant de l'enveloppe territoriale, soit 4 461 954 € pour la période 2013-2017.

Au sein du contrat de territoire du Mieu de Béarn, le Département intervient prioritairement pour soutenir les projets de :

- voirie communautaire (15.4 % des subventions totales)
- bâtiments communaux et scolaires (14.9 %),
- équipements sportifs (14 %),
- eau potable (12 %)
- assainissement collectif et non collectif (10 %).

#### Répartition par type de maître d'ouvrage

Les subventions départementales sur le territoire du Mieu de Béarn se répartissent entre :

- les projets communaux : 35 %
- les projets intercommunaux : 64% (35% communauté de communes et 29 % syndicats)
- les projets des bailleurs : 1 %

#### Les projets structurants

- La construction de 2 accueils de loisirs (CC du Mieu de Béarn)
- La création d'une ferme maraîchère en agriculture biologique (CC du Mieu de Béarn)
- La création d'un hôtel d'entreprise à Poey de Lescar (CC du Mieu de Béarn)